

## FICHE 06 L'INDEMNISATION DES CONGÉS PAYÉS

### i- MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ TOTALE DE CONGÉS PAYÉS (articles 48-1-1-5 et 102-1-2-1 et 2 de la Convention Collective)

Au 1er juin de chaque année, un calcul doit être effectué afin de déterminer l'indemnité totale brute de congés payés due. Celle-ci est égale, selon la solution la plus avantageuse pour le salarié :

- Soit au 1/10ème de la rémunération totale brute (y compris celle versée au titre de congés payés) perçue par le salarié du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (période de référence), hors indemnités de repas et d'entretien (méthode dite « du 1/10ème »).
- Soit à la rémunération brute qui aurait été perçue si l'assistant maternel avait continué à travailler, hors indemnités (méthode dite du « maintien de salaire »).

➤➤➤ Cette méthode impose de déterminer dans un premier temps le nombre de jours ouvrables de congés acquis (cf fiche n°4) afin de déterminer le salaire correspondant à la période de leur prise effective.

- En cas d'accueil sur 52 semaines : sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux l'indemnité doit être égale à la retenue au titre de l'absence pour congé. La retenue doit être calculée selon la méthode fixée par l'article III de la convention collective.

➤ Indemnité de CP = retenue pour absence CP  
= salaire mensualisé x nombre d'heures d'absence / nombre d'heures réelles du mois.

- En cas d'accueil sur 46 semaines et moins: dans la mesure où les congés sont pris pendant les périodes contractuellement non travaillées, cette prise de congés à un moment où aucun travail n'est prévu ne permet pas de déterminer le salaire correspondant. Par ailleurs, il n'est pas possible de déterminer le salaire d'un seul jour ouvrable dans la mesure où les durées quotidiennes d'accueil peuvent être variables d'un jour à l'autre ou lorsque le travail est effectué sur une période inférieure à 6 jours par semaine (nombre de jours ouvrables par semaine).

Cependant, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il est possible de « convertir » le nombre de jours ouvrables acquis en équivalent mois de salaire (mensualisé) afin d'en déduire l'indemnité correspondante.

Ainsi, chaque mois comporte (52 semaines / 12 mois) x 6 jours ouvrables = 26 jours ouvrables en moyenne.

Dès lors, l'équivalent mois d'un jour ouvrable de congés payés pris est alors égal au salaire contractuel divisé par 26.

➤ Indemnité de CP = (salaire mensualisé / 26) x nombre de jours ouvrables de CP pris.

## II- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS

### **Lorsque l'accueil s'effectue sur une année « complète » (52 semaines dont 5 semaines de CP – article 102-1.2.1)**

Les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. L'indemnité versée au titre des congés payés se substitue alors au salaire de base, aucune indemnité supplémentaire n'étant due, celui-ci ayant été déterminé congés payés compris. Cependant, au terme de la prise des congés payés, une comparaison devra être effectuée entre le total des salaires versés pendant ces congés et l'indemnité totale calculée via la méthode dite « du 1/10ème » précitée. Le cas échéant une régularisation devra être effectuée par le versement du différentiel.

### **Lorsque l'accueil s'effectue sur une année « incomplète » (46 semaines de travail et moins – article 102.1.2.2)**

L'indemnité s'ajoute au salaire de base dans la mesure où celui-ci ne rémunère que les périodes travaillées (salaire de base mensualisé hors congés payés) et que les congés ne peuvent être pris qu'au cours des périodes non travaillées fixées au contrat.

Elle peut être versée, selon l'accord des parties à préciser au contrat :

- soit en une seule fois au mois de juin,
- soit lors de la prise principale des congés (entre le 1er mai et le 31 octobre),
- soit au fur et à mesure de la prise des congés (pendant les périodes non travaillées prévues au contrat),

### **Lorsque l'accueil est occasionnel (cf fiche n° 9)**

La rémunération des congés dus s'effectue selon la règle du 1/10ème. L'indemnité est versée à la fin de chaque accueil.

